

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PREUX :

18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 13, PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	6 d. au-dessous de 0.	64 deg.	27 pou 9 lig.	Nord.	Erouil.
Midi.	6 d. au-dessous	63 deg.	27 pou 6 lig.	N.-O.	Neige.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
7 h.	00 h.	4 h.		
32 n.	9 m.	6,33m.	Pleine lune.	17

Lyon, 13 janvier 1838.

REVUE DE LA SEMAINE.

Depuis l'irruption du saint-simonisme les femmes ont demandé avec persévérance leur émancipation politique ; quelques-unes, avocats des autres, ont réclamé pour toutes le droit de nommer leurs députés, de venir, sur les bancs de la chambre, apporter leur contingent de lumières dans la formation des institutions du pays, de concourir à la défense du territoire, de commander les armées conquérantes. La cause de ces dames, comme toutes les causes possibles, a eu ses bons et ses mauvais défenseurs ; leurs prétentions ont été parfois attaquées avec beaucoup d'esprit et défendues avec une rare originalité ; quelquefois aussi, adversaires et amis se sont laissés aller à de bizarres divagations, et nous ont saturés d'un pathos qu'avec la meilleure volonté il était impossible de comprendre.

Depuis long-temps toutefois la querelle semblait assoupie, et, à l'exception d'une dame qui adresse des pétitions aux chambres, les organes de l'émancipation féminine gardaient le silence. Mais les idées ne meurent pas, surtout quand leur réalisation intéresse un grand nombre d'individus. Seulement l'armée a changé de champ de bataille et adopté une autre tactique. Ce que ces dames demandaient aux hommes, elles vont bientôt le leur imposer. Nous avons, comme tous les journaux, expliqué les causes qui excitent le mécontentement des populations rhénanes, qui ont amené le refus de l'archevêque de Cologne de bénir les mariages mixtes et par suite son enlèvement de son siège.

Les jeunes filles catholiques de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, animées, à ce qu'il semble, de l'esprit de St-Simon, se sont promis de résoudre la question. Malheureusement elles ne l'ont envisagée que d'un côté, celui qui les intéresse le plus, et, dans l'espérance d'éviter des troubles, de rendre au pays sa splendeur, elles ont décidé qu'à l'avenir elles n'épouseraient aucun protestant... Quelque sincère que puisse être cette promesse, elle pourrait amener plus de désordres qu'elle n'aurait de résultats heureux, dans le cas où elle serait de nature à être tenue. Mais il est fort probable que les jeunes héroïnes, qui n'ont consulté que leurs bonnes intentions et pas du tout leur cœur, reviendront sur leur première décision et lèveront l'interdit.

Ce n'est pas en refusant des épouses aux jeunes fonctionnaires envoyés par le roi de Prusse dans les provinces rhénanes que l'on rendra au peuple qui les habite sa position brillante d'autrefois, son commerce, sa splendeur, sa richesse. C'est en reprenant ce pays qui fut français à ceux qui nous l'ont enlevé dans nos jours de malheur ; c'est en lui donnant nos lois, et surtout en brisant les barrières de douanes qui l'enceignent, refoulent dans l'intérieur ses productions sans débouchés, et y produisent une nuisible exubérance au milieu de laquelle tout languit et tout meurt. Et les jeunes filles, même en ne se mariant pas, à moins qu'elles ne soient toutes des Jeanne d'Arc, seront impuissantes à faire ces grandes choses.

Des nouvelles récentes de Prusse semblent justifier la pensée que nous avons dernièrement émise, en attribuant à quelque changement dans l'état du roi les armements qui ont pendant quelques jours ému la France. En effet, la maladie du monarque prussien a pris un tel degré de gravité qu'il est saisi de fréquents vertiges, et que, dans la conscience de sa position, il vient de faire ses dispositions testamentaires.

Les hommes que l'ambition du prince royal de Prusse n'a aveuglé pas, ceux qui ont gardé le souvenir des malheurs auxquels leur patrie fut en proie pendant les longues

guerres de l'Empire, ceux-là ne voient pas sans terreur approcher l'instant qui privera la Prusse d'un roi qui seul peut-être depuis sept ans a empêché la guerre d'éclater, et ils redoutent avec raison l'influence de la Russie, à laquelle le prince est entièrement soumis.

Nous ne désirons pas la guerre ; trop de malheurs l'accompagnent, et les victoires sont achetées par trop de pertes ; du reste, quand on a vu notre belle armée d'Afrique sous le commandement de M. Danrémont, et la mission de traiter avec nos ennemis confiée à M. Bugeaud, on doit malgré soi redouter des événements qui donneraient aux influences dont de pareilles nominations sont le résultat l'occasion de se signaler encore. Toutefois nous devons le dire, parce que nous avons eu occasion de le constater, une guerre contre la Prusse serait, plus qu'aucune autre, nationale en France. La Prusse fut souvent notre champ de bataille ; elle fut long-temps occupée par nos soldats qui n'y ont pas trouvé l'esprit de franchise et d'aménité qui caractérise les populations allemandes. Des hommes isolés furent souvent en butte aux attaques des paysans ; puis, dans les invasions de notre pays, les Prussiens ont montré une avidité, une insolence qui ont profondément irrité les Français. Le souvenir de Waterloo, où notre défaite ne fut due qu'à l'arrivée des Prussiens sur le champ de bataille, n'est peut-être pas étranger à cette haine de tous nos vieux soldats contre les Prussiens.

Sans doute il est dans notre armée d'aujourd'hui peu d'hommes qui aient pris part aux luttes sanglantes de l'Empire, mais les souvenirs d'armée ne se perdent pas ; ils se transmettent de soldats à soldats, de régiments à régiments, et si une collision éclatait entre la Prusse et la France, nous pouvons dire hardiment qu'en courant à l'ennemi, notre jeune armée obéirait à un sentiment plus vivace et plus entraînant encore que le sentiment du devoir.

La monomanie monarchique qui imposa à la Grèce une franchise un souverain bavarois porte depuis long-temps de tristes fruits. L'emprisonnement ou l'exil des patriotes, les assassinats, les exécutions, l'occupation du pays par des troupes allemandes, rien n'a manqué à la Grèce qui s'est vu imposer un étranger pour maître. Ses sympathies, ses vœux, ses besoins n'ont pas été consultés ; elle a dû subir une domination nouvelle, épuisée qu'elle était par sa résistance à ses anciens tyrans. Aujourd'hui le pays sent le besoin, éprouve le désir de renvoyer chez eux les étrangers que les craintes du monarque groupent autour du trône ; l'orgueil national s'irrite, et supporte impatiemment la présence de dominateurs qui n'ont pas été conquérants, et dont le courage n'a pas établi la supériorité. Les journaux, organes de la pensée populaire, pressent le roi de se confier enfin à la fidélité des Grecs plutôt qu'aux baïonnettes bavaroises ; mais, sourd aux demandes de la nation, le conseil-d'état, autrement le conseil du roi, vient de décider que l'occupation continuerait, que la liberté de la presse serait restreinte, que des entraves seraient données à la pensée.

Si les bonnes raisons avaient pu manquer pour condamner le système suivi en Grèce jusqu'à ce jour, les restrictions apportées à la liberté de la presse suffiraient. Les gouvernants ne doivent pas craindre que la discussion éclaire leurs actes, quand ces actes sont dans l'intérêt du peuple ; mais quand on travaille pour soi seul contre tous, quand on ne veut que fonder sa puissance, quand, pour y parvenir, on froisse les intérêts généraux, on presse une nation, alors on a raison d'empêcher les discussions, on a raison de défendre à la presse de dévoiler sa conduite. Mais ces décisions ont amené une fermentation qui ne se cal-

mera peut-être pas facilement ; des mouvements populaires ont eu lieu dans plusieurs villes et entr'autres à Athènes ; le peuple se lève au cri de *vive la constitution* !

M. le prince de Talleyrand est de retour à Paris, et sa première visite a été pour le roi. Le vieux diplomate vient-il, au milieu d'un rude hiver, et souffrant, pour assister aux séances de la chambre des pairs ? Cela est peu probable ; Talleyrand a jugé cette assemblée désormais impuissante, et ce n'est pas pour assister à ses séances qu'il a quitté sa retraite. L'arrivée de cet homme, qui depuis tantôt cinquante ans a vécu dans l'intimité de tous les gouvernements, qui les a tous trahis, ne se rattacherait-elle pas plutôt à la position dans laquelle se trouve aujourd'hui la France ? Les éventualités de la mort du roi de Prusse, compliquées de la position de l'Angleterre, notre alliée, vis-à-vis du Canada, n'auraient-elles pas rendu nécessaires les conseils de cette haute capacité ? Nous le pensons.

L'adresse est jugée ; ambiguë, vague et incolore, elle a satisfait peu de monde, précisément parce qu'elle a cherché à en satisfaire beaucoup. Du reste, chaque parti a essayé d'y trouver ce qu'il voulait y voir, comme dans les sentences des oracles. Toujours de bonne composition, doctrine, centre droit, centre gauche, opposition dynastique ont trouvé une phrase, un mot, une intention dont ils pouvaient s'applaudir. Ni trop ferme, ni trop oublieuse, l'adresse marche tout-à-fait indécise, ne repoussant personne, et tendant la main à tous pour s'appuyer sur eux. Mais la discussion des articles de ce singulier factum aura eu cela d'avantageux pour le pays, qu'elle aura amené d'étranges révélations, de tristes aveux, qu'elle aura forcé le ministère à dévoiler franchement la politique qu'il veut suivre. Par sa conduite dans cette discussion, on jugera de ce qu'on doit en attendre, ou plutôt il est déjà jugé après les deux premiers paragraphes. Menées électorales, promesses, menaces, destitutions prononcées contre les fonctionnaires indépendants, — système suivi sous la Restauration, — il n'a rien renié ; lois destructives du principe vivifiant de l'association, lois restrictives de la pensée, il a tout adopté ; le passé avec ses fautes, ses erreurs, est désormais à lui.

S'il avait franchement adopté la pensée électorale qui a repoussé de la chambre tant de doctrinaires, peut-être le pays aurait-il pu encore attendre quelque chose de lui ; du moins aurait-il préparé la voie à des améliorations qu'il ne lui appartient plus de tenter, mais dont il nous eût rapprochés. Mais non, il s'est enfermé, l'imprudent ; il s'est jeté dans les bras de la doctrine qui triomphe à bon droit et qui se moque de lui, car il s'est renié lui-même, il s'est suicidé. Il se prétendait ministère de conciliation, et il a accepté l'héritage de septembre ; et au lieu d'offrir au pays le complément de l'amnistie, il impose à ceux qui veulent revoir leur patrie une condition dont leur fierté n'acceptera peut-être pas l'humiliation.

Les adhésions tuent quelquefois plus que les déclarations de guerre, et si quelque chose doit ouvrir les yeux de ceux qui douteraient encore de la marche future du ministère du 15 avril, c'est le nouveau traité d'alliance que vient de passer avec lui M. Jaubert, le fougueux ami de la doctrine. Il est difficile du reste de mettre dans ses aveux plus de naïveté. Si M. Jaubert avait attaqué dans la dernière chambre le ministère qu'il va soutenir désormais, c'est, dit-il, qu'il avait craint de le voir manquer d'influence dans les élections. Le voilà rassuré maintenant. Le ministère s'est montré adroit, intrépide surtout, dans les manœuvres électorales ; le ministère suivra la politique de l'ancienne majorité, et M. Jaubert se rallie.

Devant ces faits, ces aveux, c'est à la chambre, trop nou-

Feuilleton.

PARADE ET COMÉDIE.

Il y a, dans Molière, une scène admirable de comique, dont l'audition vous coûterait quarante-quatre sous au Théâtre-Français, dont la lecture vous coûterait dix francs au moins chez le libraire, ou deux sous dans un cabinet de lecture, et dont je vais vous reproduire gratis les principaux traits.

SGANARELLE. — Voilà un pouls qui dit que votre fille est muette.

GÉRONTE. — Eh oui ! monsieur, c'est là son mal ; vous l'avez rouvé tout du premier coup.

SGANARELLE. — Nous autres grands médecins, nous connaissons d'abord les choses ; un ignorant aurait été embarrassé et vous eût dit : « C'est ceci, c'est cela. » Mais moi je touche au but du premier coup, et je vous apprendis que votre fille est muette.

GÉRONTE. — Oui, mais je voudrais bien que vous pussiez me dire d'où cela vient.

SGANARELLE. — Rien de plus aisé. Cela vient de ce qu'elle a perdu la parole.

GÉRONTE. — Fort bien ; mais la cause, s'il vous plaît, qui fait qu'elle a perdu la parole ?

SGANARELLE. — Tous nos meilleurs auteurs vous diront que c'est l'empêchement de l'action de sa langue.

GÉRONTE. — Mais encore, vos sentiments sur cet empêchement de l'action de sa langue ?

SGANARELLE. — Je tiens que cet empêchement de l'action de sa langue est causé par de certaines humeurs qu'entre nous autres savants nous appelons humeurs peccantes ; d'autant que les vapeurs formées par les exhalaisons des influences qui s'élèvent

dans la région des maladies, viennent pour ainsi dire... Entendez-vous le latin ?

GÉRONTE. — En aucune façon !

SGANARELLE. — Vous n'entendez point le latin ?... *Cabrius arci thuram, catalamus singulariter nominativo, bonus, bona, bonum.*

JACQUELINE. — L'habile homme que voilà !

LUCAS. — Oui, c'est si beau que je n'y entends goutte !

SGANARELLE. — Or, ces vapeurs dont je vous parle venant à passer du côté gauche au côté droit, il se trouve que le poumon, ayant communication avec le cerveau par le moyen de la veine cave, rencontre en son chemin lesdites vapeurs qui remplissent les ventricules de l'omoplate, et parce que lesdites vapeurs, comprenez bien ceci, je vous en conjure, sont une malignité qui est causée par l'acreté des humeurs engendrées dans la concavité du diaphragme, il arrive que ces vapeurs... *Ossabundus paturinum quipsa milus.* Voilà justement ce qui fait que votre fille est muette.

Or le ministère use vis-à-vis de la chambre, pour expliquer son système, du même procédé que Sganarelle vis-à-vis de Géronte et Lucas pour expliquer la maladie de Lucinde. Ce n'est pas du reste le seul rapport que nos ministres aient avec le bouffon de la comédie.

M. MOLÉ. — Cette année, comme les précédentes, nous venons avec des idées très-arrêtées.

VOIX A GAUCHE. — Quelles sont ces idées ?

M. MOLÉ. — Elles sont contenues dans notre programme.

VOIX A DROITE. — Quel est ce programme ?

M. MOLÉ. — C'est à tort que je me sers du mot de programme, car je ne sais pas ce que c'est qu'un programme ; mais je sais ce que c'est que des principes.

VOIX A GAUCHE. — Où sont les vôtres ?

M. MOLÉ. — Je vous répète que nous-en avons de très-arrêtés. VOIX A DROITE. — Faites-nous-en part.

M. MOLÉ. — Je pourrais, à mon tour, demander à ceux qui m'interrogent ainsi quel est leur programme, à eux. Peut-être seraient-ils quelque peu embarrassés... Je ne le ferai pas.

NOMBRE DE VOIX. — Parlez-nous donc du vôtre, pour l'amour de Dieu !

M. MOLÉ. — Le point de départ de notre politique est dans l'amnistie. Nous ne condamnons pas le passé...

VOIX A GAUCHE. — Donc, vous le soutenez ?

M. MOLÉ. — Mais nous nous en séparons.

VOIX A DROITE. — Donc, vous le condamnez ?

M. MOLÉ. — Nous n'entendons pas renier le passé...

VOIX A GAUCHE. — Alors vous le continuerez ?

M. MOLÉ. — Mais, à l'avenir, nous nous conduirons autrement.

VOIX A DROITE. — Alors vous reniez le passé ?

M. MOLÉ. — Le passé faisait de la force et s'appuyait sur un parti pour combattre les autres. Nous, nous voulons faire de la conciliation et gouverner sans passion, en dehors des partis.

VOIX A GAUCHE. — Alors vous renoncez aux armes du passé ?

M. MOLÉ. — Non, nous voulons au contraire toutes les garder. Si l'on proposait le retrait des lois de septembre, nous nous y opposerions.

VOIX A DROITE. — Alors vous conservez le passé ?

M. MOLÉ. — En un mot, et pour expliquer plus catégoriquement notre système, nous continuerons, nous persisterons à faire appel à tous les gens de bien pour chercher à atteindre le but que nous nous sommes proposé ; et si nous sommes contraints de nous retirer, par suite d'une manifestation de la chambre, nous nous retirerons du moins avec la certitude d'avoir fait notre devoir. Voilà quels sont nos principes.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN. — Je sens le besoin d'expliquer ce

vement nommé pour avoir oublié le mandat des électeurs assez hautement exprimés, de voir si elle peut, sans manquer à ses engagements, soutenir un ministère qui, dès l'ouverture de la session, méconnaît dans quel esprit ont été nommés les représentants du pays.

On appelle rente cinq pour cent un intérêt fixe que le gouvernement paie annuellement pour un capital formé de divers emprunts successifs, et remboursable à une époque indéterminée. Ce fonds constitue une portion de la dette publique : il s'élevait, en l'an VI (1798), à 2,800 millions. Par la loi du 9 vendémiaire, il fut réduit de deux tiers. Les rentes reçurent alors le nom de *tiers consolidé* : on les appelait aussi *inscriptions*. Elles furent cotées à 17 francs le 10 janvier 1798. Ce ne fut que le 9 prairial an X (20 mai 1802) qu'elles furent appelées cinq pour cent.

Le *grand-livre*, ou registre sur lequel on ouvre un compte à ceux qui deviennent créanciers du gouvernement, est divisé en onze séries par ordre alphabétique. Les inscriptions délivrées aux rentiers portent leurs noms et prénoms, le montant de la somme annuelle qui leur est due, les numéros des séries où elles sont comprises, l'époque de la jouissance du semestre. On a aussi créé des rentes cinq pour cent au porteur.

Les intérêts se paient par semestre ou par coupon de 2 francs 50 centimes, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année, sur la présentation des inscriptions et contre quittances imprimées qui se distribuent au ministère des finances, rue de Rivoli.

Le minimum des inscriptions est de dix francs de rente.

En 1829, on créa dans chaque département un livre auxiliaire du grand-livre de la dette publique. Les inscriptions sont visées et contrôlées par les préfets, et signées par les receveurs-généraux : ces derniers sont chargés du paiement des intérêts.

Les rentes de l'Etat sont réputées meubles par la loi, et sont insaisissables.

Quand une inscription a été perdue, on peut mettre opposition au paiement des semestres, et s'en faire délivrer un duplicata en adressant une demande au ministre, et en faisant constater son individualité.

La masse actuelle du cinq pour cent est de 440 millions de rente au capital nominal de trois milliards environ. Une partie appartient à la caisse d'amortissement et à divers établissements publics. Tout le reste, c'est-à-dire près des trois quarts, appartient à des particuliers, et se divise entre 200 mille familles environ, dont la plus grande partie habite le département de la Seine.

Le cinq pour cent a subi de grandes et nombreuses fluctuations depuis 40 ans. En 1798, il a été coté, avons-nous dit, à 17 fr. ; en octobre 1799, il n'était plus qu'à 7 fr. 25 centimes ; mais un an après il s'était relevé jusqu'à 35 fr., et en 1801 il avait atteint 60. Il resta ensuite entre 50 et 70 dans les premières années de l'Empire, et s'éleva jusqu'à 92 en 1807. Mais en 1813 il n'était plus qu'à 75 ; il retomba à 50 au commencement de 1814, atteignit 80 sous la première Restauration, retomba à 50 en juin 1815, puis se releva graduellement sous la seconde Restauration jusqu'à 105, en 1825, pour retomber à 95, vers la fin de la même année, époque de la création de son rival, le trois pour cent. Cependant il remonta encore les années suivantes, et dépassa 109 au commencement de 1830. Vers la fin de la même année, il baissa de nouveau, aussi bien qu'en 1831, où son cours le plus bas fut de 75. Depuis lors il a remonté successivement, et nous l'avons vu à 111 au mois de mars 1837. (*L'Europe industrielle.*)

D'après la déclaration bien explicite de M. Jaubert, le ministère ne reproduira plus la féodale et ruineuse loi d'apanage. C'est une victoire éclatante que la presse a seule remportée, puisque le projet de loi n'avait pas été discuté à la tribune. Une bonne part de ce succès doit revenir à M. Cormenin, dont le fameux pamphlet sur l'apanage a si puissamment remué l'opinion publique et contribué à épargner au pays une quarantaine de millions.

Au moment où nous sortions de la chambre, nous avons appris que M. de Sivry venait d'être abordé dans le couloir même par M. Leroy, préfet du Morbihan. Celui-ci aurait demandé au député de Ploërmel raison des paroles qu'il venait de prononcer à la tribune, et l'un et l'autre seraient convenus de se rencontrer demain matin. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire remarquer, après l'arrêt que vient de rendre la cour de cassation, que M. le préfet du Morbihan est le troisième administrateur départemental qui se soit porté depuis quelque temps à ce genre de provocation. (*National.*)

Un amendement au 12^e paragraphe du projet d'adresse est présenté par sept députés nouveaux : MM. Auguste Portalis, Martinet, Martin (de l'Isère), Aumont-Thiéville, Selves, Durand (de Romorantin), Barillon ; il est ainsi conçu :

Après ces mots : « Libres de tout engagement, nous savons que le pays nous a envoyés, non pour perpétuer la malheureuse division des partis », ajouter : « mais pour les diriger avec prudence dans une voie salutaire de réforme et de progrès, et

qu'a voulu la commission, aussi catégoriquement que le ministère vient d'expliquer ce qu'il veut. La commission veut le maintien des lois de septembre... »

PLUSIEURS VOIX. — Pas du tout, pas du tout !

M. ST-MARC-GIRARDIN. — Il y a deux passés que la commission n'a voulu caractériser ni par un blâme, ni par un éloge. Ce n'est ni timidité ni réserve ; c'est que la commission croit, ou plutôt que plusieurs membres de la commission croient, ou plutôt paraissent croire, ou plutôt (car je ne les ai pas consultés) que moi, je crois qu'il y a dans le passé un malentendu... qu'il y a de fâcheuses méprises, des... des... qu'il y a... qu'il y a...

TOUT LE MONDE. — Assez !

M. ST-MARC-GIRARDIN. — Voilà ce que la commission a voulu.

Comme on voit, c'est absolument le même système d'explications que Sganarelle. Il n'y a qu'une différence, c'est que ni M. Molé ni M. St-Marc-Girardin n'emploient le latin. Il est vrai que l'un en voulant faire l'homme d'Etat, et l'autre en voulant faire l'orateur, ont depuis long-temps perdu leur latin.

Et dire, à la honte du système représentatif et du peuple le plus spirituel de l'univers, que la chambre se compose, en presque totalité, non pas seulement de Gérontes qui se contentent de pareilles balivernes, mais même de Jacqueline qui s'écrient : « Les habiles gens que voilà ! » et de Lucas qui disent : « C'est si beau que nous n'y entendons goutte ! »

Et encore ce pathos floueur pouvait s'excuser de la part du Sganarelle de la comédie qu'on faisait médecin malgré lui ; mais il est impardonnable chez nos Sganarelles politiques qui se sont faits ministres et députés malgré nous. (*Charivari.*)

pour veiller avec votre majesté à l'intégrité des institutions, à la conservation du repos public, à l'accroissement du bien-être matériel et moral des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, et au soin de l'honneur national. » (Le reste comme au projet.) (*Le Commerce.*)

Une ordonnance royale du 7 janvier fait la répartition des 120,843 fr. nécessaires au paiement des dépenses des diverses chambres et bourses de commerce de France, suivant les budgets approuvés d'après leurs propositions. Le département du Rhône y est fixé à 6,300 fr. pour la chambre de commerce, et la ville de Lyon à 800 fr. pour la bourse.

On écrit de Gènes, le 5 janvier :

Les soies grèges sont l'objet d'une attention particulière. Les détenteurs de cette marchandise, considérant la faiblesse des provisions actuelles, demandent des prix exorbitants, qui, se trouvant en trop grande disproportion avec les prix des autres places, rendent très-difficile pour le moment la conclusion de toute affaire. Cette circonstance pourra faire élever les prix à Naples et sur les autres places d'Italie. Les soies ouvrées sont dans un état de stagnation.

On assure qu'une tentative d'évasion a encore eu lieu hier à la maison d'arrêt de Roanne. Neuf détenus avaient commencé leurs préparatifs de départ, lorsqu'on s'est aperçu de leur projet et qu'on a pris les mesures nécessaires pour en empêcher l'exécution.

Le froid, qui avait commencé à prendre mardi, s'est apaisé dès le lendemain, et une neige épaisse est tombée pendant toute la journée. Mercredi, le froid a repris avec intensité, et hier, à 7 heures du matin, le thermomètre marquait 17 degrés centigrades (13 Réaumur) au-dessous de zéro. Ce brusque changement de température amènera sans doute bien des maladies, et sera, pour les malheureux, une triste occasion de nouvelles souffrances qui appelleront plus que jamais les secours de la charité publique.

Par ordonnance du roi, la garde nationale de Dijon vient d'être dissoute.

Trois heures et demie. — Le courrier n'étant pas encore arrivé, nous ne pourrions pas donner aujourd'hui des nouvelles de Paris.

Faits Divers.

Les généraux Trézel et Lamy sont arrivés à Marseille, venant d'Alger, à bord du paquebot *l'Achéron*, qui a transporté 181 militaires valides.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 11 janvier :

Hier au soir, à huit heures et quart, un épouvantable assassinat a jeté l'effroi dans notre ville. On se rappelle le relieur Trotebas qui, il y a six mois, fut frappé de trois coups de poignard par un ouvrier qu'il avait renvoyé, l'Italien Parraciani ; malgré la gravité de ses blessures, il eut le bonheur d'y survivre : l'assassin fut condamné aux travaux forcés, et naguère nous l'avons vu exposé au poteau sur la Canebière. Eh bien ! le malheureux vient de périr sous le poignard. Il fermait les portes de son magasin, rue Coutellerie, lorsque deux hommes se sont jetés sur lui et ont aussitôt pris la fuite, l'un vers la rue de la Mûre, l'autre vers le port : c'est tout ce qu'a pu voir un marchand de châtaignes placé au coin de la rue. Frappé à la poitrine, Trotebas a fait encore quelques pas, jusqu'à la pharmacie de M. Roux, et là, s'écriant : « Je suis assassiné ! » il est tombé aux pieds du pharmacien qui, tandis qu'il le relevait en lui adressant quelques mots de consolation, n'a plus vu entre ses bras qu'un cadavre. La justice s'est transportée aussitôt à la pharmacie. Espérons qu'elle parviendra à découvrir les auteurs de cette infernale vengeance.

— A en croire les discours ministériels prononcés depuis quelque temps dans l'une et l'autre chambre, la prospérité du commerce est à son comble ; voici la réponse à ces fausses allégations :

« 545 faillites ont été déclarées et enregistrées au greffe du tribunal de commerce de la Seine pendant le courant de l'année expirée. En voici la répartition par mois : Janvier, 41 ; février, 28 ; mars, 61 ; avril, 40 ; mai, 53 ; juin, 44 ; juillet, 47 ; août, 55 ; septembre, 39 ; octobre, 50 ; novembre, 50, et décembre, 27. »

— Le *National* demande si le *Livre du Peuple* est incriminé. Voici à quelle occasion :

« Dans une affaire grave de tentative de meurtre, portée devant la cour d'assises, M^e Emmanuel Arago, défenseur de l'accusé, a cru devoir, dans l'intérêt de son client, lire aux jurés de la cause un passage du dernier livre de M. de La Mennais, le *Livre du Peuple*. Une vive discussion s'est élevée à ce sujet entre M^e Arago et M. Plougoum qui remplissait les fonctions du ministère public.

« La cour, s'unissant à M. l'avocat-général, invita (on sait qu'en pareil cas une invitation est un ordre) le défenseur à cesser sa lecture. »

— Des lettres particulières de Berlin, des premiers jours du mois de janvier, annoient que la maladie intestinale dont le roi souffre depuis long-temps a pris un nouveau degré d'intensité, au point de causer de fréquents vertiges à S. M., qui même aurait en dernier lieu perdu connaissance pendant assez long-temps. Ces accidents inspirent de vives inquiétudes, et le roi lui-même semble tellement affecté de son état qu'il aurait jugé à propos de faire des dispositions testamentaires en faveur de sa femme, la princesse de Leignitz. En Prusse, on ne voit pas sans effroi arriver le moment de la mort du roi, et l'on se dit qu'alors l'influence pacifique de l'Autriche sera obligée de se retirer devant l'ascendant belliqueux de la cour de Saint-Petersbourg qui domine l'esprit du prince royal actuel.

— Un journal anglais, le *London-Dispatch*, publie les détails suivants, qui nous ont paru curieux, sur les guerres qui ont eu lieu, depuis 1697 jusqu'en 1815, entre la France et l'Angleterre, les dépenses qu'elles ont occasionnées, et

le nombre de sujets anglais qui ont péri dans les combats et par la famine :

	Frais.	Hommes tués
1 ^o Guerre terminée en 1697, Morts par la famine,	21,500,000 l. s.	100,000
2 ^o Guerre commencée en 1702,	43,000,000	80,000
3 ^o Guerre commencée en 1739,	48,000,000	250,000
4 ^o Guerre commencée en 1756,	111,000,000	240,000
5 ^o La guerre d'Amérique, en 1775,	139,000,000	250,000
6 ^o La guerre avec la France, en 1793,	1,100,000,000	200,000

La dette de l'Angleterre, à la fin de cette guerre, en 1815, se montait à 1,050,000,000 liv. sterl.

— Voici comment don Carlos passe ses journées :

Dans les villages où il se rend, il ne déploie aucune espèce d'étiquette. Le matin, aussitôt après son lever, on lui sert la prise nationale de chocolat avec un verre d'eau. Il se rend ensuite à la messe avec sa famille, son majordome, son secrétaire et sa suite. Au retour de la messe, il travaille dans ses bureaux jusqu'à l'heure de son dîner qui se compose de deux plats, d'un peu de dessert et d'un bol de lait. Puis vient la sieste de rigueur. Si le temps le permet, il va l'après-midi, faire un tour de promenade avec ses aides-de-camp. Au retour, il se met au travail jusqu'à huit heures du soir. A cette heure-là, sa famille se réunit dans sa chambre et passe le saint rosaire devant les images de la Vierge, de saint Ignace de Loyola et de saint Louis de Gonzague, que don Carlos a toujours avec lui.

De 9 à 10 heures, il fait un léger souper, à l'exception des jours de jeûne et vigile qu'il observe rigoureusement. Ses vêtements ordinaires sont un pantalon, une redingote bleue et des bottes. Dans son logement il a banni toute espèce de luxe, et ne permet à aucune femme de rentrer dans sa chambre lorsqu'il y est seul. Dans ses moments de solitude, il se livre à divers actes de dévotion et particulièrement à la célébration d'anniversaires des morts dans les actions qui ont eu lieu. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

— L'introduction de la *Gazette de France* et de l'*Ami de la Religion* est interdite dans les états prussiens, à partir du 1^{er} janvier.

— La température a éprouvé un changement subit ; la nuit dernière a été très-froide, et ce matin à sept heures le thermomètre de l'ingénieur Chevallier marquait 5 degrés au-dessous de zéro ; à midi, 4 degrés 5/10^{es}.

— Un violent tremblement de terre a jeté l'épouvante dans Acapulco (Mexique), dans la nuit du 18 au 19 octobre. Cent trente secousses se sont succédées en moins de cinq heures et ont renversé une grande partie des habitations.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Suite et fin de la séance du 9 janvier.

M. de Sivry déclare qu'il monte à la tribune pour signaler les manœuvres électorales qui ont eu lieu dans le Morbihan. Je me bornerai, dit-il, à la simple énonciation des faits. (Mouvement d'attention.)

Le 28 octobre, j'ai établi, par une lettre adressée à tous les électeurs, la non-éligibilité de M. Hello. Dans la nuit du 29 au 30, l'incendie détruit une partie de la sous-préfecture de Ploërmel ; dans la journée du 30, il en est donné avis au préfet, et le 1^{er} novembre, une ordonnance royale, rendue sur la demande qui en avait été faite par le télégraphe, retarde de 26 jours les opérations électorales, quand on suppose qu'il n'en faut plus que 23 au candidat de l'administration pour être régulièrement élu. Il est prouvé que l'incendie n'a été que le prétexte de cette remise ; car il y avait encore 6 jours jusqu'aux élections, et, dès le lendemain de l'incendie, on pouvait y procéder régulièrement. Les originaux des papiers qui ont été la proie des flammes se trouvaient à la préfecture : les cartes à distribuer aux électeurs avaient été déposées à la mairie, et vous savez, d'ailleurs, que les pièces nécessaires à une élection sont, pour la plupart, des imprimés dont on peut réparer la perte en quelques heures.

Dans les 26 jours qui restaient à courir jusqu'à la nouvelle époque fixée pour les élections, le préfet parcourut l'arrondissement et vit presque tous les électeurs pour les exciter, soit par des promesses, soit par des menaces, à voter contre ma nomination. Voici, à cet égard, des faits dont je puis donner à la chambre l'assurance positive : des pères non-électeurs, mais fonctionnaires, ont été menacés si leurs fils électeurs ne votaient pas pour le candidat ministériel ; on a dit à des pères électeurs que leurs fils fonctionnaires seraient destitués s'ils ne votaient pas pour le candidat ministériel.

Le préfet a dit à l'un d'eux : « M. Hello est mon parent et mon ami ; s'il n'était pas le candidat du gouvernement, je demanderais votre suffrage pour lui, mais, comme préfet, je l'exige. » (Mouvement.)

Les menaces ont été telles, que ceux qui, par amour ou par quelques-uns des leurs, touchaient à l'administration, m'ont dit : « Si nous vous donnons nos suffrages, il faut qu'on l'ignore ; notre existence ou celle de notre famille en dépend. Le jour de l'élection, ne paraissez pas nous connaître, car nous ne sommes pas libres, et si l'on soupçonnait que nous vous sommes favorables, nous serions perdus. »

Des exemptions de service militaire ont été promises aux enfants de ceux qui voteraient pour le candidat du ministère. (Bruit au centre.) On a promis des bureaux de tabac même à ceux qui ne songeaient pas à en demander. On a fait venir deux aspirants au surnumérariat, et on leur a promis leur brevet si leurs pères électeurs votaient pour le candidat ministériel. On a promis une exemption du double droit auquel avait été condamné un électeur envers l'administration, s'il votait pour le candidat ministériel. On a menacé de priver l'arrondissement de tout ce qu'il y avait de facultatif dans les fonds départementaux, si le candidat ministériel n'était pas nommé. On a été jusqu'à dire que, si j'étais élu, la construction d'une prison votée par le conseil-général du département n'aurait pas lieu. (Nouveau mouvement.)

C'est ainsi qu'on a entendu à Ploërmel la sincérité des élections.

L'honorable membre signale encore plusieurs autres faits dont voici les principaux : Un électeur, médecin d'un hospice dans l'arrondissement, a été dénoncé clandestinement comme étant favorable à ma candidature ; aussitôt il fut révoqué de ses fonctions, contrairement aux lois qui régissent cette matière, puisque le conseil d'administration n'a pas été consulté. Cet

arrêté, rendu par le préfet, fut approuvé par le ministre de l'intérieur. On s'est appuyé, pour le rendre, sur ce que, lors des élections municipales, cet électeur avait émis sur la sainteté du serment une théorie dangereuse. Ce n'était ici que le prétexte de la destitution; le motif était le désir qu'on avait de donner cet emploi à un de mes adversaires, qui l'avait demandé.

Il y a à Ploërmel un électeur dont le fils, également électeur, a été condamné pour meurtre à la suite d'une rixe. On s'adresse à lui, on se plaint de la sévérité des tribunaux, on lui dit que, par le crédit de M. Hello, il pourra obtenir la grâce de son fils. On lui fait faire immédiatement une demande à M. le ministre de la justice; on le met dans une position que vous saurez apprécier; on fait sortir le prisonnier pour prendre part à l'élection; le lendemain il est écroué de nouveau, et il attend encore le résultat des promesses qui lui ont été faites. (Mouvement.) Et c'est moi qui demande aujourd'hui à M. le garde-des-sceaux la grâce qu'il n'eût sans doute pas refusée au candidat du ministère. (Très-bien! très-bien!)

Je me tais, Messieurs, sur les calomnies de tous genres qui ont été publiées et répandues contre moi, calomnies qui ne se sont pas même arrêtées sur le seuil de la vie privée. Il n'est pas dans cette chambre un député repoussé par le pouvoir qui n'ait été plus ou moins en butte à ces indignes et déloyales attaques. Je n'y réponds, comme tous, que par le plus profond dédain; et d'ailleurs le pays en a fait justice. (Vive approbation à gauche.)

M. Montalivet : Je pourrais répondre sur-le-champ à l'honorable préopinant; mais je crois qu'il sera plus convenable d'attendre les autres faits que doivent apporter à la tribune plusieurs autres membres de la chambre. (Oui! oui!)

M. Chegaray : Un fait grave, personnel à M. le procureur-général de Rennes, a été avancé. On vous a dit que, parmi les manœuvres qui ont été employées lors des élections, se trouvait l'offre faite à une famille d'obtenir la grâce d'un de ses membres. Tout le monde sait que, quand des demandes en grâce sont adressées au roi, elles n'arrivent qu'avec l'avis du procureur-général. Eh bien! comme le fait dont il s'agit regarde mon parquet, je déclare que la demande n'a été transmise qu'avec un avis défavorable. (Rumeur.)

M. Barthe : Et la grâce a été refusée.

M. de Sivry : Vous l'avez refusée, mais l'offre n'en a pas moins eu lieu.

Une voix : Et la grâce a été promise.

M. Montalivet : Les faits qu'a présentés M. de Sivry ont un tel caractère de gravité qu'il m'est impossible de ne pas protester contre de telles paroles. Une partie des faits dont on vient de parler m'avaient été signalés; j'ai moi-même provoqué une enquête, et aucune de ces plaintes ne m'a paru fondée. (Rumeur.)

Le ministre, après avoir nié successivement les divers faits avancés par M. de Sivry, arrive à celui de l'incendie de Ploërmel. On a été, dit-il, jusqu'à assurer que c'était le préfet lui-même qui avait fait mettre le feu à l'hôtel-de-ville. (Rumeur à gauche.) Un journal de l'opposition a soutenu que l'ordonnance de remise était partie le 30 de Paris, c'est-à-dire le jour même où l'incendie avait eu lieu, et que c'était un incendie à terme, un incendie à jour fixe. (Bruit.)

Je n'ai pas besoin de repousser cette accusation; mais quant à l'utilité que le gouvernement pouvait retirer de l'événement, je me contenterai de dire que M. Hello n'était pas encore éligible à l'époque fixée pour les élections par l'ordonnance de remise, et qu'il ne pouvait l'être que le 9 décembre.

M. Montalivet repousse, en terminant, toute proposition d'enquête.

M. Bernard (de Rennes) fait un pompeux éloge de M. le préfet du Morbihan, ainsi que de M. Hello, et repousse toutes les assertions de M. de Sivry. Quant à l'enquête, dit-il, je l'accepte et je la réclame pour l'honneur du préfet lui-même. (Assez!)

M. Arthur de Labourdonnaye présente quelques considérations à l'appui de celles de M. de Sivry.

M. de Sivry : J'ai communiqué, il y a quinze jours, à M. Bernard (de Rennes) et à M. le ministre de l'intérieur, les faits dont je viens d'entretenir la chambre. Je ne dis plus qu'un mot, je m'étonne qu'après avoir eu le triste courage d'employer de pareils moyens, on ait la lâcheté de les faire dénier à cette tribune. (Explosion de murmures au centre.)

M. Montalivet : En vérité, Messieurs, après le mot qui vient d'être prononcé...

M. de Sivry, vivement : J'en accepte toutes les conséquences. (Agitation.)

M. le président : Il n'y a rien à accepter. M. de Sivry n'a pas pesé la portée de ses paroles.

M. Montalivet : Je ne sais si le mot de M. de Sivry s'adresse à moi. Je ne le lui demanderai pas, par égard pour la chambre. (Rumeur.)

Le ministre reproduit une partie de ce qu'il a dit au sujet de l'enquête demandée sur l'élection du Morbihan. (Aux voix!)

M. Montalivet, en descendant de la tribune, est vivement interpellé par M. de Sivry.

Au centre : Assez! assez!

M. Mauguin monte à la tribune.

Au centre : La clôture!

M. Lherbette : La clôture ne peut être prononcée sur le 2^e paragraphe. Il y a encore des griefs à faire entendre, et M. Billaudel a l'intention de prendre la parole.

M. Mauguin s'élève contre l'immoralité des manœuvres employées par le gouvernement dans les dernières élections et demande une enquête.

M. Larabit donne lecture à la chambre d'une lettre dans laquelle un général très-honorable se plaint d'avoir été destitué pour n'avoir pas voulu se rendre à Lisieux dans une réunion présidée par M. Guizot. (Mouvement.)

M. le général Bernard : Il s'agit du général qui commandait la division de Caen; il n'a pas été destitué, il a été mis en disponibilité. (Hilarité générale.) Aucune cause politique quelconque ne m'a influé pour le changement du général qui commandait à Caen. Toutes les fois que je n'ai plus confiance en un officier-général pour un poste quelconque, je l'ôte de ce poste; c'est mon droit et mon devoir. (Approbation au centre.)

M. O. Barrot s'élève avec force contre la mise en disponibilité du général Corbet, et soutient qu'elle n'a eu d'autre motif que son refus de se rendre à Lisieux.

M. Guizot : Je déclare que je n'ai eu nulle connaissance du fait dont il s'agit. Il y a eu à Lisieux une réunion d'antiquaires que j'ai présidée; mais cette réunion n'avait aucun caractère politique.

M. O. Barrot persiste dans sa première assertion; puis il soulève la question de la destitution de M. Billaudel, enlevé à ses fonctions d'ingénieur-général pour s'être porté candidat. Plus d'une fois, dit-il, nous avons gémi de l'invasion de la chambre par les fonctionnaires publics; mais nous ne nous étions pas imaginé que jamais l'administration nous fournirait le plus puissant argument contre cet envahissement, en établissant ainsi des exclusions parmi ses subordonnés, dont les uns peuvent se porter aux élections, tandis que l'entrée de

cette chambre est interdite aux autres. Le ministère dans cette occasion a abusé de sa position. (Bruit.)

M. Molé soutient que vouloir interdire à l'administration la faculté de déplacer ses employés sans donner ses motifs, ce serait anéantir les principes fondamentaux du gouvernement représentatif.

M. Guizot renouvelle sa déclaration que la réunion des antiquaires de Lisieux n'avait aucun but politique, non plus que le discours qu'il a prononcé.

M. Billaudel : Messieurs, je viens à cette tribune avec une émotion que vous devez concevoir. (Parlez! parlez!)

M. le président : Ecoutez, cela vaudra mieux que de dire: parlez!

M. Billaudel rappelle les faits qui ont motivé sa destitution. J'avoue franchement, dit-il, que j'ai cru que la menace de M. le ministre était atteinte à la charte, à la loi électorale, et aux droits des électeurs eux-mêmes. J'ai pensé que tous ces droits étaient mis en question en ma personne, et que, comme citoyen, je devais les faire respecter dans mes propres droits. J'ai fait appel aux électeurs; je leur ai fait connaître les pièces du procès, et ils ont prononcé. C'est à vous à juger maintenant la conduite du ministère.

M. Martin (du Nord), ministre du commerce et des travaux publics, répond que ce n'est pas un motif politique qui l'a porté à mettre M. Billaudel en disponibilité; il ne l'a fait qu'en vue de l'importance des fonctions de l'ingénieur en chef, qui exigent la présence permanente de ce fonctionnaire dans la localité. Ce qui prouve, du reste, que le ministère n'a pas voulu porter atteinte à la liberté des élections, c'est que deux ingénieurs font partie de la chambre.

A gauche : Et pourquoi donc s'opposer à l'élection d'un troisième?

La séance est levée.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Crampon, ouvrier sur le port, est prévenu d'avoir injurié les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Un des sergents de ville qui ont arrêté Crampon dépose en ces termes :

« C'est un gaillard, je vous en réponds! il vous a une platine! il nous en a dit! Ah ben! ah ben! »

M. le président : Quelles sont les injures qu'il vous a dites?

Le témoin : Mettez toutes celles qu'on peut inventer, et il n'y en aura pas encore assez.

M. le président : Il faut les préciser.

Le témoin : D'abord, canailles et mouchards... ça, toujours; c'est le pont aux ânes... et puis, frères du diable... aides-de-camp de Lucifer... et puis... et puis... Ma foi, je ne me rappelle pas; demandez à mon camarade.

Le camarade se rappelle tout juste les mêmes injures, et rien de plus.

M. le président, au prévenu : Qu'avez-vous à répondre aux déclarations des témoins?

Crampon : N'y a rien de susceptible comme un sergent de ville; on ne peut pas leur répondre un mot qu'ils n'appellent ça des sottises.

M. le président : Vous les avez appelés canailles et mouchards; ce sont bien là des injures.

Crampon : Je n'ai jamais dit ça.

M. le président : Vous les avez traités d'aides-de-camp de Lucifer.

Crampon : Lucifer, vous dites? par exemple! je connais pas seulement ce général-là.

M. le président : Vous avez résisté quand les agents ont voulu vous faire sortir de chez le marchand de vin où vous faisiez du tapage.

Crampon : Je buvais et je payais, mais je faisais pas de tapage. On a bien le droit d'être chez les marchands de vin, peut-être! Mais ces chinois de sergents de ville, n'y a rien de sacré pour eux! De quel droit qu'ils m'arrêtent chez un marchand de vin? Y a des endroits qui devraient être sacrés. Est-ce qu'on peut vous arrêter dans une église? (On rit.)

Crampon, se tournant vers l'auditoire : Eh bien! quoi! pourquoi que vous riez? C'est ma manière de communiquer, à moi.

Le marchand de vin chez qui Crampon se trouvait déclare que le prévenu a fait quelque résistance et crié beaucoup, mais il n'a pas entendu d'injures.

M. le président : Était-il en état d'ivresse?

Le témoin : Je le crois bien! Mais c'est pas étonnant, depuis deux heures il avait diablement caressé le bonhomme rouge (le broc de vin).

Crampon est condamné à dix jours de prison et 16 francs d'amende. (Gazette des Tribunaux.)

Variétés.

L'OBÉLISQUE DE SIXTE-QUINT.

I.
La campagne de l'Italie avait, dans la dernière moitié du seizième siècle, le même aspect que celle de la France au quatorzième. En France, cette guerre de cent ans, qui bouleversa tant de fois deux grandes et fortes nations, avait couvert tout le territoire de soldats et de brigands. Toutes ces armées anglaises, qui, comme un flux et un reflux perpétuel d'hommes et de chevaux, descendaient et remontaient sans cesse de Calais à Bordeaux et de Bordeaux à Calais, avaient laissé en se retirant, comme les flots, une vase impure sur toute la campagne française. C'étaient ces bandes et ces grandes compagnies que Duguesclin eut plus tard le malheur de conduire au delà des Pyrénées contre un autre brigand qui s'appela Pierre-le-Cruel; population flottante, comme les tentes sous lesquelles elle s'abritait, qui se vendait à l'enclume, vivait de brigandage, courait les champs, la lance au point, jetant l'épée de Brennus dans toute balance où se pesait de l'or. Foulée aux pieds pendant tout le seizième siècle par ces inépuisables armées espagnoles que Charles-Quint avait menées jusqu'au fond de la Hongrie et de la Bohême, que Philippe II envoya plus tard avec le duc d'Albe épouvanter la république rebelle des Provinces-Unies, l'Italie devait être, comme la France, bouleversée, saccagée longtemps aussi par des bandes d'aventuriers et de brigands, jadis soldats sous le drapeau espagnol.

Ces hordes mouvantes campaient dans les gorges des Apennins, sur toute la longueur de l'Italie, et du haut de leurs montagnes elles redescendaient, comme une terrible avalanche, dans la campagne romaine, se grossissant sur leur passage de tous les gentilshommes endettés qui avaient des créanciers à tuer, de tous les laboureurs qui trouvaient la charrue trop lourde à conduire, la moisson trop lente à monter. Les troupes du pape n'y pouvaient rien : les routes étaient toutes gardées, mais par les bandits. Quand il n'y avait rien à faire dans la plaine, plus de fermes à piller, plus de châteaux à escalader, plus de voyageurs à rançonner, les brigands se dispersaient

dans les villes, et, remplaçant l'épée par le poignard, se mettaient, en qualité de braves ou d'assassins, aux gages de qui avait besoin d'un bras sur et prompt : la police des papes était réduite à l'impuissance la plus humiliante.

Quand Sixte-Quint ceignit la tiare et se redressa en jetant ses béquilles sur les marches du Vatican, il trouva l'Italie ainsi courbée sous la main des brigands; il voulut qu'elle se redressât aussi, et son inflexible volonté la releva. Il contint les villes avec l'inquisition, il fit trembler la campagne par la terreur de sa justice prévôtale. Les bandits furent traqués comme des bêtes fauves dans leurs montagnes, et pris par milliers; les grandes bandes se brisèrent et la campagne redevenit libre. Dans les villes, l'inquisition était sans pitié : Sixte-Quint fut sans pitié comme elle. La vue d'une épée hors du fourreau le mettait en colère; la nouvelle d'un duel, d'une rencontre, l'exaspérait, et il frappait impitoyablement celui que le sort des armes avait épargné. C'était pousser bien loin l'amour de la justice et le zèle de la réforme qui, tout impérieuse, tout urgente qu'elle puisse être, ne doit jamais ressembler à une vengeance et se faire cruelle. Sixte-Quint eut le tort d'invoquer la justice avec colère et de la rendre avec passion; mais il ne faut pas oublier qu'il voyait dans tout homme d'épée un brave ou un bandit.

Il était nécessaire de dire quelques mots du tempérament de Sixte-Quint pour bien comprendre l'anecdote suivante, et pour expliquer le tempérament fougueux du saint-père, il fallait rappeler en quelques mots les circonstances qui l'avaient fait naître. On nous pardonnera, nous l'espérons, la longueur du préambule en faveur de sa nécessité.

Sixte-Quint travaillait un soir au fond de son cabinet avec son vieil intendant Girolamo, quand tout-à-coup un bruit extraordinaire s'éleva dans le palais et vint interrompre les méditations du pape. On criait, on menaçait, des épées s'entrechoquaient avec violence; des paroles confuses, un grand cliquetis d'armes retentissaient dans tout le Vatican. Sixte-Quint se leva vivement, en jetant un regard inquiet autour de lui. La porte du cabinet s'ouvrit brusquement, et le cardinal de Saint-Angelo se présenta devant le pape avec une émotion qui lui fit oublier de se prosterner, selon l'usage, devant le vicair de Jésus-Christ.

— Pour Dieu! dites, que se passe-t-il, cardinal? Quel est ce bruit? qui trouble le Vatican? où courez-vous ainsi?

— Une impiété! un sacrilège! une profanation! dit le cardinal : un duel dans les galeries du Vatican!

— Ici, entre les mains de vos gardes, prisonniers tous deux.

— Leurs noms?

— Le comte Ranuccio Salimbeni et l'architecte Fontana.

— Le comte Ranuccio! répéta Sixte en se promenant avec agitation dans son cabinet... Un comte... un architecte... Ces seigneurs et ces artistes sont vraiment bien insolents et bien fous de se venir jouer de nos ordres et de nous!... Je désire le leur dire moi-même, continua Sixte froidement; et se rasseyant : Faites-les entrer, je vous prie, cardinal.

Le cardinal sortit et rentra un instant après, suivi des deux adversaires, tous deux jeunes et marchant la tête haute : le comte, richement vêtu, l'étoile de Ferrare sur la poitrine; l'artiste, tout habillé de noir, le bras en écharpe et saignant. Ils s'inclinèrent tous deux devant le pape, et se tinrent debout en silence.

Sixte-Quint, la tête rejetée en arrière, les bras croisés, les parcourut tous deux d'un de ces regards qui trahissent la colère en voulant la déguiser.

— Après les nombreux châtimens qui ont frappé depuis trois ans tant de criminels dans notre état, nous pensions, dit le pontife d'une voix lente et sourde, que nos lois et nos décrets contre les braves et les assassins devaient être connus de nos sujets. Nous n'avions pas cru qu'il fût nécessaire de les faire afficher dans les salles du Vatican, sur la porte de notre cabinet, comme dans les rues et sur les places de Rome. Nous n'avions pas songé qu'on pût venir nous défier jusque dans notre palais, et croiser l'épée dans le sanctuaire même de l'église. Honneur à vous, Messieurs! car vous avez fait mieux que les hérétiques qui voulaient braver le roi de France jusque dans son palais de Chambord. Insensés que vous êtes!

— Eh! faut-il donc, s'écria le comte avec colère, qu'un gentilhomme se laisse insulter par un misérable, parce qu'il a plu...

— Un misérable! dit l'artiste avec emportement. Et nous, faut-il que nous laissions ces libertins nous enlever nos femmes et nos filles, et les regarder faire tranquillement, les bras croisés? Est-ce là ce que Votre Sainteté veut de nous? ce serait trop exiger. Je respecte et révère les ordres de Sa Sainteté; mais je défends ma femme et ma mère quand des brigands les attaquent.

— Expliquez-vous, dit Sixte avec dignité.

— Ma fiancée au bras, reprit Fontana avec calme, je me promenais hier au soir près de la pyramide de Cestius, admirant les ouvrages des grands hommes qui ont décoré Rome de leurs chefs-d'œuvre, et rêvant la gloire à leurs pieds, lorsqu'au détour de la place, des hommes masqués s'élançant sur ma fiancée, l'arrachent de mes bras et l'enlèvent. Dans un pareil moment, tout homme se souvient qu'il porte une épée... Si c'est une offense au ciel, le ciel me l'a pardonnée sans doute, puisqu'il m'a donné la force de sauver ma fiancée... Le comte Ranuccio sait mieux que moi qui avait payé les assassins... Venant au palais plaindre et demander justice à Votre Sainteté, j'ai rencontré mon lâche ennemi dans les galeries du Vatican. Si j'avais oublié l'insulte de la veille, les regards du comte me l'auraient rappelée... J'ai oublié encore une fois les ordres de Votre Sainteté... Si je suis coupable, qu'elle me punisse et protège ma fiancée!

— Le rapt et le duel! deux crimes dans un même jour, comte Ranuccio! dit Sixte frémissant de colère. C'est vous-même qui avez prononcé votre arrêt. Sortez! — Cardinal, que l'inquisition fasse son devoir! j'ai fait le mien.

Le comte salua froidement le pape, jeta un regard dédaigneux au jeune artiste et sortit avec fierté au milieu des gardes du palais. — Le soir même, le comte Ranuccio n'existait plus.

II.

Resté seul avec le jeune artiste, Sixte-Quint le considéra quelques instants en silence; puis il lui dit sans colère : — Vous avez violé nos décrets, profané le Vatican; vous méritez la mort comme votre ennemi... Il ne m'appartient pas de soustraire votre tête à la justice. Je consens seulement à suspendre le châtimement et à vous rendre arbitre de votre destinée, à une condition.

— Que faut-il faire? demanda vivement le jeune artiste.

— Une chose difficile, mais grande et glorieuse, reprit Sixte. Vos talents seuls peuvent faire oublier votre crime et racheter votre vie.

— Oh! parlez! parlez! s'écria Fontana avec enthousiasme, en se jetant aux pieds du pontife. Raphaël et Michel-Ange ont fait des chefs-d'œuvre immortels sans avoir leur tête à racheter... Oh! de grandes pensées doivent traverser le front d'un jeune artiste devant la tombe prête à englober ses espérances et sa vie... Penché sur le bord de la tombe, pour moi aussi peut-être sortira-t-il du fond de ce sombre et terrible abîme une voix amie, la douce et consolante voix de l'inspiration!

— Je le désire, jeune homme, dit Sixte avec un accent de bonté qui était rare dans sa bouche, et que lui avait arraché la

mélancolique prière du pauvre artiste. — Connaissez-vous l'obélisque qui se trouva jadis au cirque de Néron ?

Je le connais, dit Fontana. Naguère il était couvert de débris et gisait au milieu des autres ruines de Rome; je l'ai fait découvrir pour en prendre la mesure... C'est le plus grand et le plus lourd que je connaisse.

— Eh bien! relevez-le et transportez-le sur la grande place devant l'église de Saint-Pierre: à ce prix vous êtes absous... et immortel. Rien ne vous manquera pour ce grand travail. Allez! Votre pardon sera le drapeau qui flottera à la tête de la vieille pyramide.

— Que votre bénédiction, ô mon père! me donne la force d'y atteindre! dit le jeune architecte en se prosternant devant le pape.

Sixte, malgré son inflexibilité ordinaire, ne put se défendre d'une émotion profonde: il étendit les bras sur la tête du jeune homme et lui donna la moitié de son pardon.

III.

Quelque temps après, le vieux cirque de Néron était couvert d'une multitude d'ouvriers; mille crampons de fer étreignaient au corps la vieille et fatale pyramide. Du cirque à la place Saint-Pierre, tout le chemin était traversé par des rouleaux énormes destinés à faciliter la marche du vieux colosse. Des échafaudages gigantesques étaient dressés sur toute la place, devant la célèbre cathédrale, et attendaient.

Trois semaines avant le terme désigné par Sixte-Quint, l'obélisque se trouvait transporté à côté de son piédestal: neuf cents hommes et 70 chevaux l'avaient porté en triomphe du cirque de Néron à la place Saint-Pierre.

Le grand jour de l'érection était arrivé, et long-temps avant le lever du soleil, les fenêtres et les toits des maisons de et place étaient garnis de spectateurs, comme jadis les toits les fenêtres de Brindes le jour où Agrippine arriva de la Syrie, les cendres de Germanicus à la main.

Debout au milieu de cette foule curieuse, Fontana, l'espoir et la tristesse dans l'âme, achevait de tracer sur son portefeuille ses dernières dispositions. Son regard se promenait lentement du cirque de Néron à la place Saint-Pierre, sur cette route qu'il avait déjà fait franchir à sa pyramide, sur ce terrible piédestal qui restait à couronner, sur ce peuple qui était venu

voir, prêt à battre des mains, et se reposait ensuite, tantôt brillant de joie, tantôt morne et triste, sur la douce figure d'Antonia, fiancée du jeune artiste, assise à ses côtés avec sa mère, et venue là pour donner à son ami un courage qu'elle n'avait pas elle-même.

Les ouvriers n'attendaient plus que le signal; les chevaux étaient dans leurs harnais, prêts à tirer de toute la vigueur de leurs jarrets; les cordes innombrables qui serraient l'obélisque étaient prêtes à se tendre et à soulever la redoutable machine.

A l'heure dite, la cloche du Capitole donna un long et sonore signal: un profond silence régna aussitôt sur toute la place. Alors Fontana agita sa banderole rouge, et tout s'ébranla à la fois.

L'obélisque s'éleva majestueusement sur les mille bras de fer qui se roidissaient pour le soutenir en l'air. Un éclair de joie illumina tout le visage du jeune artiste.

Mais voilà que tout-à-coup l'anxiété se peignit sur tous les traits; un silence funèbre succéda aux bruyants applaudissements qui avaient retenti sous le ciel, comme un grand cri de joie: les cordes semblaient faire défaut à la vieille pyramide dont on redoutait déjà la chute. Fontana pâlit, et la banderole triomphale faillit échapper de ses mains.

Un vieil ouvrier s'approcha de l'architecte et lui dit tout bas: « Maître, tout va tomber... glissez-vous à travers la foule; derrière l'église vous trouverez un cheval, fuyez. Le pape ne pardonnera pas.

— Non, répondit Fontana d'une voix émue, j'ai donné ma parole, je resterai pour mourir. La volonté de Dieu soit faite! Le comte de Ranuccio est mort depuis long-temps... » Et il pencha sa tête sur sa poitrine.

Antonia, qui suivait des yeux tous les mouvements de son ami, poussa un cri en voyant son visage pâle et décomposé, cri d'alarme et d'amour, cri déchirant qui se fit entendre aussi loin que peut aller la voix d'une femme: De l'eau! un peu d'eau! Je ne sais si cette voix était celle dont avait parlé Fontana, la voix de l'inspiration s'élevant du fond de l'abîme: elle traversa, comme une flamme, toutes les profondeurs de l'âme du pauvre artiste et illumina son esprit.

De l'eau! oui, de l'eau! s'écria-t-il avec une exaltation sur-

humaine. De l'eau! mouillez les cordes!

On courut, l'eau arriva de toutes parts et s'élança en jets bouillonnants sur toute cette forêt de mâts et de cordages.

La cloche du Vatican donna le dernier signal, Fontana agita sa banderole avec enthousiasme.... La pyramide rebelle, relevant son front, monta lentement dans l'air en décrivant un quart de cercle, pour s'asseoir triomphalement sur sa base.

La place retentit de cris et d'applaudissements, et la banderole de Fontana, transportée sur la pointe de l'obélisque, flotta sur la place comme un météore lumineux.

Du haut du balcon de son palais, Sixte-Quint, la triple couronne sur la tête, étendit ses bras sur le peuple et lui donna sa bénédiction. — C'était l'autre moitié du pardon de Fontana.

L. M. (Bon Sens.)

Nous ne saurions trop recommander aux personnes qui s'occupent de l'art du dessin et de la peinture le Cours complet de Paysage de M. TARDON, professeur, qui vient de recevoir une médaille d'or pour ses aquarelles exposées au dernier salon. La simplicité de sa méthode, la pureté et la variété de ses modèles, et surtout le bon marché de ses livraisons, rendent cet ouvrage véritablement populaire; et en effet il convient, non-seulement aux élèves et aux professeurs, mais encore aux gens du monde qui veulent se faire un facile talent. Jusqu'à ce jour les grands maîtres qui ont écrit sur ces matières se sont plutôt adressés à des hommes déjà instruits qu'à de jeunes élèves, tandis que M. Thénod a su mettre le résultat de ses profondes et consciencieuses études à la portée des plus faibles intelligences. Cet ouvrage, grand in-4°, sur beau papier vélin, se divise en quinze livraisons, du prix de 1 fr. 75 c. Elles contiennent chacune quatre planches lithographiées, avec texte explicatif; elles paraissent de mois en mois: la neuvième est en vente. — On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n° 6, à Paris.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 14 janvier 1838. — 1° ZAMPA, opéra. — 2° LA LAMPE MERVEILLEUSE, ballet. — On commencera à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelle Publication.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

Histoire statistique et morale

DES ENFANTS TROUVÉS,

SUIVIE DE CENT TABLEAUX,

Par J.-J. TERME, chevalier de la Légion-d'Honneur, président de l'administration des hôpitaux, membre du conseil-général du Rhône et du conseil municipal, et de la société de médecine de Lyon;

Et J.-B. MONTFALCON, chevalier de la Légion-d'Honneur, médecin de l'Hôtel-Dieu et des prisons, membre de la société de médecine de Lyon, correspondant de l'Académie royale de Médecine.

Un fort vol. in-8°, grand papier vélin. — Paris et Lyon 1837. — Prix: 9 fr. (268)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, 4.

(270) ADJUDICATION DÉFINITIVE, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt janvier mil huit cent trente-huit.

D'une maison, d'un bâtiment contigu et dépendances, situés en la commune de Vaugneray, saisis au préjudice des mariés Julien Colomb et Claudine Berne.

Mise à prix: 1,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

(267) ADJUDICATION DÉFINITIVE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt janvier mil huit cent trente-huit:

1° D'une maison de deux étages, sise à Lyon, montée des Epies, n° 12, sur la mise à prix de 3,000 fr.

2° D'une autre maison de deux étages, sise même montée, n° 14, sur la mise à prix de 3,000 fr.

3° Et d'une autre belle maison de quatre étages, sise même montée, n° 26: le toit est en forme de terrasse, environné d'un balcon en fer; mise à prix: 14,000 fr.

Tous ces immeubles sont en très-bon état et bien loués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 5.

ANNONCES DIVERSES.

(6878) A VENDRE. — Un fonds de café bien agencé, situé dans l'intérieur de la ville. On donnera toutes les facilités possibles pour le paiement.

S'adresser à M. Chollet, épiciers, rue Tupin, n° 8, ou au bureau du journal.

(4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions.

S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez M^{me} Suchet, [hôtel du Lion-d'Or.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1er étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreux.

S'adresser rue Lanterne, n° 1, au 1er.

EAUX MINÉRALES D'ALLEVARD (ISÈRE).

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1er mars 1838. — L'HÔTEL DU NORD, ou DES BAINS, construit depuis peu d'années, composé de dix-sept pièces, avec cave, grenier, cour, jardin, fontaine, écurie, fenil et autres accessoires, situés à Allevard, dans l'emplacement même des bains, dont l'hôtel forme dépendance.

L'efficacité des eaux depuis long-temps reconnue, la beauté des sites, les promenades pittoresques qui y sont ménagées promettent affluence, et le propriétaire de l'hôtel étant disposé à y faire toutes les constructions nouvelles qui seroat nécessaires, cet établissement est destiné à prendre une très-grande importance et à offrir de très-grands avantages à celui qui le dirigera.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, à M^e Guerre, notaire à Allevard, ou à M^e Penet, notaire à Grenoble. (6875)

Robes de chambre, Manteaux de ville et de voyage,

A BAS PRIX.

Au grand magasin d'habillements des Deux-Jumeaux, galerie de l'Argue, nos 44 à 50. (6823)

(4590) On demande d. ux jeunes gens de douze à seize ans qui aient une jolie écriture, et dont l'un connaisse les premiers éléments du dessin linéaire.

S'adresser chez M. Degabriel, rue de l'Arsenal, n° 1, au 3e.

(6870) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux arriveront à Lyon le 18 janvier, et seront logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair.

(252) LE SIEUR SEDY,

Propriétaire et entrepreneur de jardin paysagiste.

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs et propriétaires qu'ayant établi depuis plusieurs années une pépinière d'arbres à fruit et d'agrément dans une de ses propriétés, située près de la Demi-Lune, commune de Tassin, l'on trouvera dans cette pépinière le même assortiment de végétaux en tous genres que l'on trouve dans son ancien établissement, à St-Just, hors les portes de Trion.

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Lacroix, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
- Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
- Trévoux, Prost, épiciers.



PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez M. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Châlons; Couturier, à St-Etienne; Ve Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la même confiance. (3427)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gâtes, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Barkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- AAvignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Panesac, n° 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France. (5455)